

3. Ipse ædificavit portam domus Domini excelsam, et in muro Ophel multa construxit.

4. Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, et in salibus castella et turres.

5. Ipse pugnavit contra regem filiorum Ammon, et vicit eos, dederuntque ei filii Ammon in tempore illo centum talenta argenti, et decem millia coros tritici, ac totidem coros hordei: hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno secundo et tertio.

6. Corroboratusque est Joatham, eò quòd direxisset vias suas coram Domino, Deo suo.

7. Reliqua autem sermonum Joatham, et omnes pugne ejus, et opera, scripta sunt in Libro regum Israël et Juda.

8. Viginfi quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jérusalem.

9. Dormivitque Joatham cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David: et regnavit Achaz filius ejus pro eo.

3. Ce fut lui qui bâtit la grande porte de la maison du Seigneur, et qui fit faire beaucoup de bâtimens sur la muraille d'Ophel.

4. Il bâtit aussi des villes sur les montagnes de Juda, et des châteaux et des tours dans les bois.

5. Il fit la guerre au roi des Ammonites, et il les vainquit; et ils lui donnèrent en ce temps-là cent talents d'argent, dix mille mesures de froment et autant d'orge; ce fut là ce que les enfans d'Ammon lui donnèrent en la seconde et en la troisième année, après qu'il les eut vaincus.

6. Et Joatham devint puissant, parce qu'il avait réglé ses voies en la présence du Seigneur, son Dieu.

7. Le reste des actions de Joatham, tous ses combats, et ce qu'il a fait de grand, est écrit dans le livre des Rois d'Israël et de Juda.

8. Il avait vingt-cinq ans quand il commença de régner, et il en régna seize dans Jérusalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ses pères; et ils l'ensevelirent dans la ville de David; et Achaz, son fils, régna en sa place.

COMMENTARIUM.

VERS. 2. — NON EST INGRESSUS TEMPLUM DOMINI (1), ut pater ejus; manum ferre ad sufful-

(1) Il fit ce qui était droit en la présence du Seigneur, et se conduisit en tout comme avait fait Ozias, son père, si ce n'est qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur, et que le peuple continuait encore à pécher, etc. Ce que le texte sacré marque dans la suite, lorsqu'il est dit que Joatham devint puissant, parce qu'il avait réglé ses voies en la présence du Seigneur, son Dieu, se doit entendre avec quelque sorte de restriction. Il est donc vrai que ce prince régla ses voies, ou rendit ses voies droites devant Dieu, en ce qu'il ne s'écarta point de la vraie Religion, et qu'il y marcha avec persévérance, sans sortir de cette voie où avait toujours marché David son père. Et l'on peut dire qu'il était très-digne de louanges, pour être ainsi demeuré ferme dans le culte du vrai Dieu, lorsque l'exemple de plusieurs de ses ancêtres, et le penchant de sa nation vers l'idolâtrie, lui pouvaient être un sujet de chute très-dangereux. Ce fut aussi pour cela que Dieu affermit son règne, voulant faire voir par ces marques si sensibles de sa protection, qu'il était fidèle à ceux qui étaient exacts à lui garder la fidélité qu'ils lui devaient.

Mais cependant il est remarquable que, dans le débâtement des meilleurs rois de Juda, Joatham ne se trouve point compris; car, quoique d'ailleurs il ne parût rien de remarquable dans sa vie, c'était assez, selon un ancien Père, pour l'exclure de ce nombre, de ce qu'il n'eut point la force de détruire les

tum non est ausus; sed eò venit more regum majorum suorum, nec munera sacerdotiana usurpavit.

ET ADHUC POPULUS DELINQUEBAT. Hebræus: hauts lieux, où le peuple, contre la défense du Seigneur, continuait de sacrifier, quoiqu'il sût bien qu'il ne leur était permis de le faire que dans le seul temple de Jérusalem. Il est donc besoin qu'un prince, pour être parfaitement agréable à Dieu, fasse paraître de la fermeté à soutenir ses intérêts, et à faire exécuter ses divines ordonnances. Il faut qu'en considérant l'exactitude avec laquelle il se fait lui-même obéir par ses officiers et par ses sujets, il devienne très-fidèle pour obéir à celui dont tous les rois de la terre sont les ministres. Il faut qu'il se donne bien de garde d'user des deux poids ou des deux balances que l'Écriture témoigne être en abomination devant Dieu, c'est-à-dire, d'exiger de ceux qui lui sont soumis une entière dépendance, et de négliger d'être lui-même parfaitement dépendant de son souverain, qui est le Seigneur de tout l'univers. Si l'Écriture nous déclare que le règne de Joatham fut affermi, parce qu'il régla et rendit droites ses voies devant Dieu, soyons donc très-convaincus que le règlement du cœur et la droiture de la conduite sera toujours l'unique source de toute la force qu'on peut espérer contre tous ses ennemis. La chercher ailleurs, c'est se tromper, c'est courir en vain, et se vouloir appuyer sur un roseau. (Sacy.)

Adhuc populus corrumpatur, vel corrumpatur vias suas, frequentans edita loca, teste 4 Regum 15, 35: Adhuc populus immolabat, et adolebat incensum in excelsis.

VERS. 3. — ÆDIFICAVIT PORTAM DOMUS DOMINI EXCELSAM, nempe, uti creditur, portam templi orientalem.

ET IN MURO OPHEL MULTA CONSTRUXIT. Ophel ingens erat turris, in mœnibus Hierosolymæ (1): quam etelisse docet Josephus juxta porticum templi orientalem. Discimus ex secundo Esdræ 5, 26, Nathinæos consedis in vicò quodam Hierosolymæ, Ophel appellato. Porrò Joatham turres multas, vel arces mœnibus Ophel faciliè adjeçit.

VERS. 5. — PUGNAVIT CONTRA REGEM AMMON. Ammonitas Ozias pater Joatham subjecerat, coegeratque ad tributum, c. præced. v. 7; deinde verò excutere jugum tentantes, Joatham redexit in officium, multavitque talentis centum argenti, coris multavit decies mille, et hordei totidem. Centum argenti talenta sunt quadringenta octoginta sex millia, septingenta et duodeviginti libræ, et solidi quindécim nostri numismatis. Corus mensura erit capiens ducentas octoginta et octo pintas.

(1) Vide S. Hieron. in Isai. 32, 14, et Vatab., Lyr., Joseph. lib. 6 de Bello, c. 15, in Græcis.

CAPUT XXVIII.

1. Viginfi annorum erat Achaz cum regnare cœpisset; et sedecim annis regnavit in Jérusalem; non fecit rectum in conspectu Domini sicut David pater ejus.

2. Sed ambulavit in viis regum Israel, insuper et statuas fudit Baalim.

3. Ipse est qui adolevit incensum in valle Benennom; et lustravit filios suos in igne, juxta ritum gentium, quas interfecit Dominus in adventu filiorum Israel.

4. Sacrificabat quoque, et thymiama succedebat in excelsis, et in collibus, et sub omni ligno frondoso.

5. Tradiditque eum Dominus, Deus ejus, in manu regis Syriæ, qui percussit eum, magnamque prædam cepit de ejus imperio, et adduxit in Damascus: manibus quoque regis Israel traditus est, et percussus plagâ grandi.

6. Occiditque Phacee filius Romeliæ de Juda centum viginfi millia in die uno, omnes viros bellatores; eò quòd reliquissent Dominum, Deum patrum suorum.

eum hemipintâ, hemisextario, et amplius aliquantò.

HÆC PRÆBUERUNT IN ANNO SECUNDO ET TERTIO. Septuaginta: Hæc offerebant filii Ammon in primo anno, et in secundo, et in tertio, faciliè ex quo armis Joatham in ordinem redacti sunt. Deinde Joatham tributum levius reddidit. Seu potius: Ammonitæ delato per triennium tributum ad Joathamum, quemadmodum sub patre reddiderant, deinde descivère, et Joathamus, motis in illos armis, ad conditionem subeundam adegit.

VERS. 7. — OMNES PUGNE ET OPERA. Sustinendus illi fuit impetus armorum Asin regis Syriæ, et Phacee regis Israël, 4 Reg. 15, 37.

IN LIBRO REGUM ISRAEL ET JUDA. Describuntur in commentariis regum Juda ea que in imperio Israël contingebant, si quid haberent affinitatis cum rebus Juda, et vicissim annales Israelitarum referebant ea ex Judâ, que ad Israël spectabant: communia bella, federa, vel alterius in alterum prælia. Utriusque imperii commentarios Esdras utique ad manus habebat: cujus viri diligentiam spectare licet in fine historia: uniuscujusque principis, ut adscribat fontes, unde sua omnia derivavit.

CHAPITRE XXVIII.

1. Achaz avait vingt ans quand il commença de régner; et il régna seize ans à Jérusalem; il ne fit point ce qui était droit en la présence du Seigneur, comme David son père.

2. Mais il marcha dans les voies des rois d'Israël, et fit même fondre des statues aux Baalim.

3. C'est lui qui brûla de l'encens dans la vallée de Bénénom, et qui fit passer ses enfans par le feu, selon la superstition des nations que le Seigneur extermina à l'arrivée des enfans d'Israël.

4. Il sacrifiait aussi, et brûlait des parfums sur les hauts lieux, sur les collines et sous tous les arbres chargés de feuilles.

5. Et le Seigneur, son Dieu, le livra entre les mains du roi de Syrie, qui le défit, et enleva de son royaume un grand butin, qu'il emporta à Damas. Il fut aussi livré entre les mains du roi d'Israël, et frappé d'une grande plaie.

6. Phacée, fils de Romélie, tua cent vingt mille hommes de Juda en un seul jour, tous hommes belliqueux; Dieu le permit, parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur, Dieu de leurs pères.

7. Eodem tempore occidit Zechri, vir potens ex Ephraim, Maasiam filium regis, et Ericam duces domus ejus, Elecanam quoque secundum à rege.

8. Ceperuntque filii Israel de fratribus suis ducenta millia mulierum, puerorum, et puellarum, et infinitam prædam : per-tuleruntque eam in Samariam.

9. Eà tempestate erat ibi propheta Domini nomine Oded, qui egressus obviam exereitui venienti in Samariam, dixit eis : Ecce iratus Dominus, Deus patrum vestrorum, contra Juda, tradidit eos in manibus vestris, et occidistis eos atrociter, ita ut ad cælum pertingeret vestra erudititas.

10. Insuper filios Juda et Jerusalem vultis vobis subjicere in servos et ancillas, quod nequaquam factu opus est : peccastis enim super hoc Domino Deo vestro.

11. Sed audite consilium meum, et reducite captivos, quos adduxistis de fratribus vestris, quia magnus furor Domini imminet vobis.

12. Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraim, Azarias filius Johanan, Barachias filius Mosollamoth, Ezechias filius Sellum, et Amasa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio,

13. Et dixerunt eis : Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adicere super peccata nostra, et vetera cumulare delicta? grande quippe peccatum est, et ira furoris Domini imminet super Israel.

14. Dimiseruntque viri bellatores prædam, et universa quæ ceperant coram principibus et omni multitudine.

15. Steteruntque viri, quos supra memoravimus, et apprehendentes captivos, omnesque qui nudi erant, vestierunt de spoliis : cumque vestissent eos, et calcassent, et refecissent cibo ac potu, unxiseruntque propter laborem, et adhibuerunt eis curam ; quicumque ambulare non poterant, et erant imbecillo corpore, imposuerunt eos jumentis, et adduxerunt Jericho civitatem Palmarum ad fratres eorum, ipsique reversi sunt in Samariam.

7. En même temps Zechri, homme très-puissant dans Ephraïm, tua Maasias, fils du roi, Ericam, grand-maître de la maison du roi, et Elcana, qui tenait après le roi le second rang dans ses états.

8. Et les enfants d'Israël prirent deux cent mille de leurs frères, tant femmes que garçons et filles, avec un butin infini, qu'ils emmenèrent à Samarie.

9. Il y avait là alors un prophète de Seigneur, nommé Oded, qui alla au-devant de l'armée qui venait à Samarie, et leur dit : Voici que le Seigneur, Dieu de vos pères, étant en colère contre Juda, l'a livré entre vos mains, et vous les avez tués inhumainement ; en sorte que votre cruauté est montée jusqu'au ciel.

10. Mais, outre cela, vous voulez encore vous assujétir les enfants de Juda et de Jérusalem, pour en faire vos esclaves et vos servantes ; ce que vous ne devez point faire ; car vous avez en cela même péché contre le Seigneur, votre Dieu.

11. Mais écoutez mon conseil : Ramenez ces captifs que vous avez amenés d'entre vos frères ; car une grande colère de Dieu est près de fondre sur vous.

12. Ainsi quelques-uns des principaux des enfants d'Ephraïm, savoir, Azarias, fils de Johanan, Barachias, fils de Mosallamoth, Ezechias, fils de Sellum, et Amasa, fils d'Adali, se présentèrent devant ceux qui revenaient du combat,

13. Et leur dirent : Vous ne ferez point entrer ici vos captifs, de peur que nous ne péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajouter à nos péchés, et mettre le comble à nos anciens crimes? Car ce péché est grand ; et la fureur du Seigneur est sur le point de tomber sur Israël.

14. Et cette armée renvoya le butin et tout ce qu'elle avait pris, en présence des principaux et de toute la multitude.

15. Et les personnes dont nous avons parlé prirent les captifs et tous ceux qui étaient venus, les vêtirent des dépouilles, les habillèrent, les chaussèrent, et leur donnèrent à boire et à manger ; ils les oignirent, parce qu'ils étaient très-fatigués, et en prirent un grand soin. Ils mirent sur des bêtes ceux qui ne pouvaient marcher, et dont les corps étaient dans une grande faiblesse, et les menèrent à Jéricho, ville des Palmiers, vers leurs frères, après quoi ils s'en retournèrent à Samarie.

16. Tempore illo misit rex Achaz ad regem Assyriorum, postulans auxilium.

17. Veneruntque Idumæi, et percusserunt multos ex Juda, et ceperunt prædam magnam.

18. Philistiim quoque diffusi sunt per urbes campestris, et ad meridiem Juda, ceperuntque Bethsames, et Aialon, et Gaderoth, Socho quoque, et Thannam, et Camzo, eum viculis suis, et habitaverunt in eis.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam propter Achaz regem Juda, eò quòd nudasset eum auxilio, et contemptui habuisset Dominum.

20. Adduxitque contra eum Theglathphalasar regem Assyriorum, qui et afflixit eum, et nullo resistente vastavit.

21. Igitur Achaz, spoliata domo Domini, et domo regum ac principum, dedit regi Assyriorum munera, et tamen nihil ei profuit.

22. Insuper et tempore angustiarum suarum auxit contemptum in Dominum, ipse per se rex Achaz :

23. Immolavit diis Damasci victimas percussoribus suis, et dixit : Dii regum Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, et aderunt mihi : cum è contrario ipsi fuerint ruinæ ei, et universo Israël.

24. Direptis itaque Achaz omnibus vasis domus Dei, atque contractis, clausit januam templi Dei, et fecit sibi altaria in universis angulis Jerusalem.

25. In omnibus quoque urbibus Juda exstruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum, Deum patrum suorum.

26. Reliqua autem sermonum ejus, et omnium operum suorum priorum et novissimorum, scripta sunt in libro Regum Juda et Israël.

27. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate Jerusalem, neque enim receperunt eum in sepulera regum Israël : regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.

16. En ce même temps, le roi Achaz envoya au roi des Assyriens pour lui demander du secours.

17. Et les Iduméens vinrent, et tuèrent beaucoup de monde dans Juda, et firent un grand butin.

18. Les Philistins se répandirent aussi dans les villes de la campagne, et au midi de Juda ; ils prirent Bethsamès, Aialon, Gaderoth, Socho, Thannan, et Camzo, avec leurs bourgades, et s'y établirent ;

19. Car Dieu avait humilié Juda, à cause de son roi Achaz, parce qu'il l'avait réduit à être dénué de tout secours, et qu'il avait méprisé le Seigneur.

20. Le Seigneur fit aussi venir contre lui Theglathphalasar, roi des Assyriens, qui le battit, et ravagea son pays, sans trouver aucune résistance.

21. Achaz prenant donc tout ce qu'il y avait dans la maison du Seigneur, et dans le palais du roi et des princes, fit des présents au roi des Assyriens, ce qui néanmoins ne lui servit de rien.

22. Mais de plus, le roi Achaz, dans le temps même de sa plus grande affliction, fit paraître par lui-même un plus grand mépris encore pour le Seigneur :

23. Il immola des victimes aux dieux de Damas, à ceux qui l'avaient frappé, et dit : Ce sont les dieux des rois de Syrie, qui leur donnent du secours ; je me les rendrai favorables par mes sacrifices, et ils m'assisteront. Au lieu qu'au contraire ils furent cause de sa ruine et de celle de tout Israël.

24. Achaz, ayant donc pris tous les vases de la maison de Dieu, et les ayant brisés, ferma les portes du temple de Dieu, et dressa des autels aux idoles dans toutes les places de Jérusalem.

25. Il éleva aussi des autels dans toutes les villes de Juda pour y offrir de l'encens aux idoles ; et ainsi il provoqua la colère du Seigneur, Dieu de ses ancêtres.

26. Pour le reste de ses actions et de toute sa conduite, depuis le commencement jusqu'à la fin, il est écrit dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

27. Et Achaz s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans la ville de Jérusalem ; mais on ne le mit pas dans les tombeaux des rois d'Israël ; et Ezechias, son fils, régna en sa place.

VERS. 1. — VIGINTI ANNORUM ERAT ACHAZ, CUM REGNARE COMPISET. De hac ætate vide quas disserimus in 4 Reg. 16, 2.

VERS. 3. — LUSTRAVIT FILIOS SUOS IN IGNE. Locum hunc expendimus in 4 Reg. 16, 5.

VERS. 4. — SUB OMNI LIGNO FRONDOSO. In lucis omnibus superstitiosis, annosis, sub extimia quàmque arbore, apud quas altaria fana erigebantur.

VERS. 5. — TRADIDIT EUM DOMINUS IN MANU REGIS SYRIÆ, QUI PERCUSSIT EUM, MAGNAMQUE PREDAM CEPIT... ET ADDUXIT IN DAMASCUM. Rasin Syriæ rex fœdus composuit cum Phœce rege Israelis adversus Achaz. Ambo verò Hierosolymam coronâ strinxerunt, sed irrito conatu, 4 Reg. 16, 5. vertente anno redierunt; divisio agmine, uterque secundo prælio adversus Judam pugnavit, ut hic narratur. Tradidit Achaz Dominus in manu regis Syriæ. Scriptores quidam arbitrantur (1), regem in manus hostium incidisse, ut captivum Damascum raptus fuerit; quæ tamen eorum sententia nullâ textûs sui versionis auctoritate fulcitur. Victus solominodô fuit, ac regio direpta, suamque prædam Syri Damascum securi retulerunt. Belli hujus causa latet; quin et legitimam omnem defuisse, innuit Michæas 41, 8. (2)

VERS. 7. — OCCIDIT ZECHRI, VIR POTENS EX EPHRAÏM, MAASIAM FILIUM REGIS. Zechri facillè è summis erat imperatoribus exercitûs Phœce regis Israelis, qui relatâ de rege Achaz victoria, jussu regis sui Maasiam regis filium interfecit. Deest in Hebræo illud, eodem tempore; quæ verba facinus Zechri distinguere videntur à victoriâ Phœce, cum reverâ victoriâ appendix sit.

ELCANAM SECUNDUM A REGE. Hebræus ad litteram; Secundum regis. Septuaginta: Τὸν δευτέρου τοῦ βασιλέως, vicarium regis. Eâ dignitate fruebatur Aman sub Assuero, Esther. 43, 5, 7, et 45, 2, et Josephus sub Pharaone, Gen. 41, 42. Secum ille erant pariter apud summos sacerdo-

(1) Vide Menoch. hic, Natal. Alex. Hist. veter. Testam. tom. 2, cap. 1, art. 5.

(2) VERS. 6. — EODÊM AGRAZ IMPIUS REX RUBASSET POPULUM. Nihil amplius est in Hebræo, Chaldæo et Græco: sed Hieronymus explanationis causâ addidit, auxilio, scilicet divino. Videtur aliquid ad vestim deum adnotatum, quibus spoliabantur qui idolorum cultum vacabant, ut verbi gratiâ in Bœchanalibus, ut eo ritu demonstrarent, se omni humano naturalique presidio destitutos, spem omnem in seipso idoli repositâ habere. Simili phrasi Exodi 12, v. 25, dicitur Moyses populum vitulo sacrificantem invenisse sudatum. (Urinus.)

tes. Sed utriusque generis secundi quid præstaret muneri, non satis constat.

VERS. 8. — DUCENTA MILIA. Septuaginta: Trecenta milia. Alii: Octingenta milia.

VERS. 9. — ERAT IBI PROPHETA DOMINI, NOMINE ODED. Quis hic fuerit, ignoratur: neque pariter scimus, utrum sedem haberet Samariæ, an casu Numinis providentiâ eò ductus fuerit. Sed objurgationum ipsius efficaciam planè mirabilem admirari subit: unde argumentum capere etiam licet, Ephraimitas in licentiam frena penitus non relaxasse.

VERS. 10. — FILIOS JUDÆ VULTIS VOBIS STREPERE IN SERVOS (1), reclamante præcepto legis

(1) Vous avez vu que le Seigneur, le Dieu de vos pères, étant en colère contre Juda, l'a livré entre vos mains, et vous les avez tous inhumainement, en sorte que votre cruauté est montée jusqu'au ciel, etc. Un interprète a remarqué très-judicieusement sur ce sujet, que le pouvoir que Dieu donne quelquefois à un prince ou à un peuple, de punir un autre peuple, ne lui doit pas être un sujet d'écarterement, comme s'il était lui-même plus juste que celui qu'il a vaincu, ou comme si tout ce qu'il peut faire pour l'humilier et l'assujétir ne blessait point la justice: car pour être convaincu du contraire, il suffit de considérer que Dieu puni fort souvent les hommes par le démon même, et que cependant ce qui est très-juste de la part de Dieu, lorsqu'il se sert de la malice du démon pour punir le péché de l'homme, est très-criminel du côté de cet esprit de ténébreux, qui ne cherche en nous allégeant qu'à satisfaire sa fureur.

C'est donc le reproche que le prophète de Dieu, nommé Oded, fait ici aux troupes du roi d'Israël, lorsqu'il les reprend de la barbarie avec laquelle elles avaient tué un très-grand nombre de leurs frères, et voulaient encore, contre la loi du Seigneur, enmener les autres en esclavage. Considérez, leur dit-il, que les habitants de Juda avaient péché contre Dieu, et que c'étoit pour cette raison que Dieu s'est mis en colère contre eux, et les a livrés entre vos mains. Mais vous avez dû, vous autres, vous souvenir que ceux qu'il vous a livrés étaient vos frères, et par conséquent que vous étiez obligés d'épargner en eux votre propre sang. Cependant vous vous êtes emportés aux derniers excès de cruauté, en sorte que le traitement si barbare que vous avez exercé contre eux a été vengeance à Dieu, et s'est élevé jusqu'à son trône, pour vous accuser vous-mêmes d'une injustice qui méritait sa colère. Ainsi vous vous êtes rendus criminels en usant inhumainement du pouvoir que Dieu vous donnoit contre les habitants de Juda, au lieu de les regarder et de les traiter comme vos frères.

C'est donc avec très-grande raison que saint Paul disait depuis aux Chrétiens, qu'ils pressent garde à eux-mêmes lorsqu'ils corrigent les autres: Mes frères, leur disait ce grand Apôtre, si quelqu'un est tombé par surprise

Levit. 25, 45, 44: Ne affligas fratrem tuum per potentiam. Servus et ancilla sint vobis de nationibus quæ in circuitu vestro sunt. Vide Michæam 2, 8, Israëlitis exprobrantem ea quæ crudeliter et impotenter in fratres suos egerant.

QUOD NEQUAquam FACTO OPUS EST; PECCASTIS ENIM SUPER HOC DOMINO DEO VESTRO. Hebræus: Nomen tantum vos vobiscum habetis delicta (satis criminum) in Dominum Deum vestrum? Septuaginta: Nomen ego sum vobiscum ad contestandum Domino Deo vestro?

VERS. 15. — GRANDE QUIPPE PECCATUM EST. Crudelè bellum in fratres gestum, et consilium redigendi illos in servitutem, immania sunt peccata. (1)

en quelque péché, vous qui êtes spirituels, avez soin de le relever dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi bien que lui. Ainsi il faut que la charité tempère toujours la sévérité de la justice; que l'homme, en punissant un autre homme, se souvienne de sa propre infirmité, et qu'il ait plutôt à se reprocher d'avoir excédé en épargnant trop son frère, qu'en le châtant trop durement. (Sacy.)

(1) VERS. 15. — CUMQUE VESTISSENT EOS ET CALCASSSENT, ET REFECESSSENT CIBO. Vide hic insignem Israëlitarum in Judæorum, licet hostium suorum, captivos, humanitatem et misericordiam, omnibus Christianorum principibus et ducibus propositam, ut eam imitentur. Sic enim victisim Dei misericordiam in se provocant, si in hostes à se captos sint clementes; nimirum, clementia plus potest quam violentia, ut sicut Antigonus rex Macedoniæ, apud Plutarch. in Apophtheg., adeo ut Darius optarit Alexandri Magni clementiam, utque is, licet hostis, sibi in regno succederet. Sic in hostes clementes fuit Julius Cæsar Augustus, Vespasianus, Titus, Aurelianus. (Corn. à Lap.)

Et ces hommes que nous venons de nommer, prenant les captifs et tous les autres qui étoient nus, les recouvrent de ces dépouilles mêmes, etc. Exemple admirable du prompt changement que peut produire la parole et la grâce du Seigneur dans les cœurs les plus emportés! Combien de fois avaient parlé inutilement à ce même peuple tant de saints prophètes! Et le voici abattu en un instant par une seule parole du prophète Oded. Ils sont chargés de dépouilles; ils emmènent une grande multitude de captifs, et ils retournent chez eux triomphants, et par conséquent peu disposés à s'humilier dans leur victoire. Cependant, sur la simple déclaration que leur fait un homme de la part de Dieu, qu'ils ont péché et offensé le Seigneur, et sur l'avis qu'il leur donne, de renvoyer libres leurs frères qu'ils menaient captifs, non seulement ils leur accordent la liberté, mais ils les traitent avec une charité aussi tendre qu'ils leur avaient fait paraître auparavant de cruauté, et ils renoncent en même temps à tout le butin et à

VERS. 16. — AD REDEM ASSIRIORUM. Hebr.: Ad reges Assyriæ, plurali numero pro singulari, ad Theglathphalasarum. Vide 4 Reg. 16, 7.

VERS. 17. — CEPERUNT PREDAM MAGNAM. Hebr.: Duxerunt captivos plurimos.

VERS. 18. — GAMZO. Nulla hujus nominis urbs nota est in Palestina, quantum obsecuri nominis urbs utique non erat, quippe cui minores urbes, vel sinus ager parerent. Vel originalis vox corrupta est, vel urbs recens condita. Syrus et Arabs Garam appellant. Eadem est faciliè Gaza Philistæorum. De hoc bello Philistæorum in Achaz nihil in libris Regum.

VERS. 19. — ACHAZ REGEM JUDÆ (1): Hæc toutes ces dépouilles si riches qu'ils avaient prises sur ceux qu'ils avaient vaincus.

Qui désespérera, après un si grand exemple, des effets que peut produire la grâce sur les cœurs rebelles à la vérité et à la piété? Mais qui néanmoins ne sera aussi effrayé par ce même exemple d'un changement si général et si prompt de tout une armée, lorsqu'il voit présentement au milieu même de l'Eglise tant de prédications et de menaces réitérées de la part de Dieu, rendues inutiles par la dureté du cœur de ceux qui vivent au temps de la grâce de l'Evangile? Des troupes qui sont encore toutes transportées de la chaleur du combat, renoncent sans peine à tout l'avantage de leur victoire, parce qu'un homme leur fait entendre qu'elles ont péché et offensé le Seigneur, en dépouillant si cruellement leurs frères, quoiqu'il fût vrai que Dieu même les avait livrés entre leurs mains. Et nous sommes sourds, nous autres, à la parole d'un Homme-Dieu, qui nous prédiche par son Incarnation, par ses souffrances et par sa mort, Nous méprisons les menaces qu'il nous fait, lorsque nous osons dépouiller aussi nos frères par nos injustices, ou que nous leur refusons la nourriture et le vêtement qu'ils ont droit de nous demander, comme à ceux qui sont établis pour les assister dans leur pauvreté. Qu'il y aura donc de ces anciens Juifs qui s'élevèrent contre beaucoup de Chrétiens au jour que Dieu jugera les hommes, pour leur reprocher par leur propre exemple la dureté de leur cœur! Et que ce sera alors une terrible confusion pour des disciples de Jésus-Christ, d'être convaincus d'inhumanité envers leurs frères par eux-mêmes dont leur divin Maître les obligent de surpasser la charité et la justice! (Sacy.)

(1) Dieu humiliâ Juda à cause de son roi Achaz, qui l'avait dépouillé de tout secours, et qui avait méprisé le Seigneur. Le Seigneur fit aussi venir contre lui Theglathphalasar, roi des Assyriens, qui le battit, et ravagea son pays, etc. On a remarqué ailleurs qu'on a de la peine à accorder ce qui est dit en ce lieu, que le Seigneur, irrité contre eux, fit venir contre lui le roi des Assyriens, avec ces autres paroles du quatrième livre des Rois, qu'Achaz envoya des ambassadeurs à ce même

bræus : *Regem Israelis. Occurrit interibus, v. 27, et alibi etiam sæpè nomen Israelis pro Juda positum.*

EO QUOD NUDASSET EUM AUXILIO, ET CONTEMPTU HABUISSET DOMINUM. Hebræus : *Quia expo-
ltaerat in Judâ, et prævaricavit in Dominum.*

roi des Assyriens, pour le prier de venir le délivrer des mains du roi de Syrie et des mains du roi d'Israël, qui s'étaient unis contre lui. Mais il faut considérer que dans ce même chapitre que nous expliquons, où il est dit que le Seigneur fit venir le roi des Assyriens contre Achaz, il est marqué aussi en propres termes un peu devant, comme au quatrième livre des Rois, que le roi Achaz envoya au roi des Assyriens lui demander du secours. Il paraît donc que les rois de Syrie et d'Israël, s'étant joints ensemble contre Juda pour le perdre, et étant venus mettre le siège devant la ville de Jérusalem, ne purent néanmoins s'en rendre maîtres, et que ce fut leur grand orgueil qui attira, comme le marque Isaïe, le secours de Dieu à Achaz, quoiqu'il en fût si indigne.

Or ce prince, étant délivré de la sorte, ou même avant qu'il le fût, se confia davantage au secours des hommes qu'à celui de Dieu. Ainsi, ayant envoyé des ambassadeurs à Theglathphalasar, roi des Assyriens, il lui demanda son assistance. C'est pourquoi, lorsque la sainte Ecriture dit ici que le Seigneur envoya contre lui ce roi des Assyriens, il est visible qu'elle entend qu'encore qu'Achaz eût envoyé de lui-même demander à Theglathphalasar du secours, ce prince marcha néanmoins véritablement par l'ordre de Dieu contre lui, pour le punir de son infidélité, parce qu'en effet au lieu de le secourir, il lui fit la guerre et pillà tous ses états. Aussi Dieu ayant donné à Achaz une aussi grande assurance de son secours, que le Saint-Esprit nous le déclare dans le quatrième livre des Rois, où l'on peut voir le signe miraculeux par lequel il s'engagea de le délivrer de ses ennemis qui l'assiégeaient, ce prince mérita bien, pour n'avoir pas cru à une parole si positive que Dieu lui donnait, d'en être puni très-sévèrement. Ce fut ce mépris qu'il fit du Seigneur, qui le dépanilla avec son peuple de tout secours, selon l'expression du texte sacré : car que pouvait espérer un prince qui méprisait le secours de Dieu même, et qui mettait sa confiance dans les troupes d'un roi idolâtre ? Tel est cependant le malheur de ceux qui, se devant assurer sur la parole de Jésus-Christ, lorsqu'il leur déclare qu'il a vaincu le monde, l'un des plus grands ennemis de leur salut, refusent aussitôt qu'Achaz de se confier au Seigneur, et aiment mieux mettre encore leurs espérances dans le monde, comme s'ils pouvaient y trouver leur avantage et leur sûreté. Ils appellent donc alors, pour le dire ainsi, le prince du monde, figuré par le roi des Assyriens. Mais il leur arrive enfin, comme à ce roi de Juda, d'être pillés et accablés par la tyrannie de celui qu'ils ont préféré à Jésus-Christ.

Nudavit Achaz Judam divitiis suis, malis oppressit, in illum undique hostes inducens; in defectionem à Domino lapsus est, tramitibus divinis legibus planè opposito. Vel potius : *Nudavit Judam, ignominie exposuit, ac probris hostium, defensione unde præceptâ; et prævaricatus est à Domino perfidia suâ et flagitiis. Persimilem phrasim habes apud Moysen, cum Israelitas ob cultum aureo vitulo impensum mdatos fuisse scribit. Exod. 32, 25 : Videns Moyses populum quod esset nudatus; spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, et inter hostes nudum constituarat.*

VERS. 20. — ADDEXIT CONTRA EUM THEGLATHPHALASAR, QUI ET AFFLIXIT EUM, ET NULO RESISTENTE VASTAVIT. Hebræus ad litteram : *Dominus adduxit super eum Theglathphalasar regem Assyria, et angustia fuit ei (vel afflixit) et non roboravit eum. Septuaginta : Venit super eum... et tribulabat eum. Viri quidam docti locum hunc conciliantur cum iis que leguntur in 4 Regum 16, 7, Theglathphalasarum scilicet venisse suppetias laturum Achaz, quem et liberavit molestia belli gravissimi duorum regum, Syriae scilicet ac Samariae, immutandum aliquid censent in textu, vertuntque : Rex Assyria venit in auxilium ejus, eruitque ex afflictione, quâ premebatur, et auxiliavit est ei. Hæc illi substituent pro iis que versiculo sequenti leguntur : Et tamen nihil ei profuit; vel juxta Hebræum : Et non ad auxilium sibi. Vide Grotium hic.*

Sed immutationes ejusmodi graviore sunt, quàm ut nullâ gravi necessitate cogente admittantur. Nec desunt qui gemina hæc loca inter se conciliare aggrediantur, nullâ vi textui illatâ, quin hæc extrema contenerent. Creditur Theglathphalasar venisse primum operam laturus Achaz, ab eoque avertisse vires Syrorum et Israelitarum regni Phœcia, ut in libris Regum narratur, cui ob acceptum insignem beneficium gratias acturus Achaz, illum invirusus, Damascus usque concessit. Is verò, seu non contentus iis que sibi Achaz rependerat, seu aliam belli occasionem captans, invasit ditionem Juda, latèque vastavit, nec ante discessit quàm expoliato ab Achaz templo et regiâ domo suppellectilibus quas secum auferret, coactoque Achaz ad annum tributum. Postremum hoc exprimitur iis verbis : *Dedit regi Assyriorum munera (4); et apertus etiam*

(4) Vide v. 21, et 4 Reg. 16, 7 : *Misit Achaz,...., dicens : Servus tuus et filius tuus ego sum.* (Sacy.)

constabit ex historiâ Ezechie, filii et successoris Achaz, qui cum tributum solvere detrectasset, Sennacheribi arma in se provocavit, quibus ad eas angustias redactus est, que in lib. Regum 4, 18, 7, narratur, Isaiæ paucè vaticinio prænnuntiatas : *Adducet Dominus super te dies qui non venerunt à diebus separationis Ephraim à Judâ cum rege Assyriorum. Lege eundem 8, 6, 7, ubi Theglathphalasar exercitum inundationi Euphratis comparat.*

VERS. 22. — ISE PER SE REX ACHAZ IMMOLAVIT DIIS DAMASCI VICTIMAS, PERCUSSORIBUS SUS (1); immolavit, scilicet suis manibus, vel suâ sponte, nemine sollicitante vel cogente. Scitum est, Achaz, accepto à rege Assyriorum insigni beneficio, Damascus se contulisse, 4 Reg. 16, 10 et seq. Cum verò minime studeret grates referre Deo, qui sibi operam à Theglathphalasar impetraverat, adeo se erroris caligine mersit, ut crederet, numina

(1) Mais de plus, dans le temps même de sa plus grande affliction, le roi Achaz fit paraître encore un plus grand mépris du Seigneur par cette action qu'il fit de lui-même. Il immola des victimes aux dieux de Damas, qu'il regardait comme les auteurs de son malheur, etc.

On s'étonnera sans doute de l'extravagance de ce prince; mais elle était une suite naturelle du premier avenglement par lequel il avait osé préférer l'assistance des Assyriens à celle de Dieu. Ainsi, tombant de précipice en précipice, et passant facilement du premier mépris de Dieu à un plus grand, il quitta même ouvertement le culte extérieur de la Religion de ses pères, pour sacrifier à des faux dieux. Ce sont des démarches bien funestes et bien terribles, mais qui dépendent de la première, et qui doivent faire craindre à tous les hommes les premiers engagements dans le péché, d'où peuvent naître tant de suites monstrueuses qu'on n'a pas d'abord envisagées. Quel étrange raisonnement pour un roi du peuple de Dieu, à qui tous les siècles passés fournissaient tant d'exemples de la faiblesse des idoles des nations, vaincues mille fois par Israël ! Ce sont, disaient-ils, les dieux des rois de Syrie qui les assistent si puissamment. C'est pourquoi je veux me les rendre favorables par mes sacrifices. Et alors ils m'assistèrent aussi. Mais l'écriture détruit en un mot ce raisonnement extravagant et impie, lorsqu'elle ajoute que ces faux dieux, au lieu d'assister ce prince, furent cause de sa ruine, et de celle de tout Israël, parce qu'en les éloignant tout-à-fait du secours de Dieu, ils les exposèrent enfin à une ruine entière. (Sacy.)

CAPUT XXIX.

1. Igitur Ezechias regnare cepit cum viginti quinque esset annorum, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Abia, filia Zachariae.

Damasci sibi infensa eam ultionem in caput suum exercere : quare litandum illis scilicet consensit, aramque ad normam Damasci procuratam Hierosolymis construxit. Denique eò venit nequitie, ut Dominus, scelorum ejus pertæsus, permisit illum manibus regis Assyriorum, hæc tunc patroni, nunc adversarii, qui Judam invadens latè vastavit atque diripiit.

Hebræo hujus versiculi et præcedentis aptari potest sensus à Vulgatâ parùm alienus vers. 22 : *In tempore angustia suæ auxilii contemptum in Dominum ipse rex Achaz; vers. 22 : Et immolavit diis Damasci percussoribus suis. Septuaginta : Et adjecti recedere à Domino, et dicit ipse rex Achaz : Exquiram, colam, deos Damasci, qui verberant me. Sed difficultas hic suboritur aliqua. Statuit Achaz sacra operari diis regum Syriae, quòd prophiti sint cultoribus suis : *Dii Syria auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, et aderunt mihi.* An ignorabat, deos hosce neque se, neque regem suum, neque regionem eripere ab invasione copiarum Assyriae vultisse? Facit igitur hæc præcesserunt victoriam relatam à Rasin rege Damasci de Theglathphalasar, quem castris exitum neci tradidit; hoc autem à se initium consilium post iter Damascusnum explevit. (1)*

VERS. 24. — CLAUSIT JANUS TEMPLI DEI. Primò quidem clausit templi fores, ne à rege Assyriorum occuparetur, 4 Reg. 16, 18; deinde cultum Domini penitus abiecit, 2 Paral. 29, 7. Ezechias inter primas regni curas hæc posuit, ut sacras fores recluderet, ibid. v. 3.

VERS. 27. — INJER SEPULCRA REGUM ISRAEL. Nomen Israel hic, uti et alibi sæpiùs, pro Judâ ponitur.

(1) VERS. 25. — IMMOLAVIT DIIS DAMASCI VICTIMAS PERCUSSORIBUS SUIS, ET DIXIT : DII REGUM SYRIÆ AUXILIANTUR EIS, QUOS EGO PLACABO HOSTIIS, ET ADERUNT MIHI, CUM E CONTRARIO IPSI FERUNT RUINE EI, ET UNIVERSO ISRAEL. Dii enim hi erant demones, qui non nisi nocere student Israeli, id est, populo fidei. Similis fuit stultitia Romæorum gentium, qui hostium suorum deos invocabant, ut evocati à terra hostium Romanis commigrarent, ac Romani victoriam de hostibus darent, ut refert S. August. lib. 4 de Civit. (Corn. à Lap.)

CHAPITRE XXIX.

4. Ezechias commença donc à régner à l'âge de vingt-cinq ans, et il en régna vingt-neuf dans Jérusalem; sa mère s'appela Abia, et était fille de Zacharie.

2. Feicite quod erat placitum in conspectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

3. Ipse anno et mense primo regni sui, aperuit valvas domûs Domini, et instauravit eas.

4. Adduxitque sacerdotes atque levitas, et congregavit eos in plateam orientalem.

5. Dixitque ad eos : Audite me, levitæ, et sanctificamini; mundate domum Domini Dei patrum vestrorum, et auferite omnem immunditiam de sanctuario.

6. Peccaverunt patres nostri, et fecerunt malum in conspectu Domini Dei nostri, derelinquentes eum; averterunt facies suas à tabernaculo Domini, et præbuerunt dorsum.

7. Clause runt ostia quæ erant in porticu, et exstinxerunt lucernas, incensumque non adoleverunt, et holocausta non obtulerunt in sanctuario Deo Israel.

8. Concitatus est itaque furor Domini super Judam et Jerusalem, tradiditque eos in commotionem, et in inferitum, et in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris.

9. Et corruerunt patres nostri gladiis; filii nostri, et filiæ nostræ, et conjuges captivæ ductæ sunt propter hoc scelus.

10. Nunc ergo placet mihi ut ineamus fœdus cum Domino Deo Israel, et avertet à nobis furoræ iræ suæ.

11. Filii mei, nolite negligere : vos elegit Dominus ut stetis coram eo, et ministretis illi, colatisque eum, et cremetis ei incensum.

12. Surrexerunt ergo levitæ : Mahath filius Amasai, et Joel filius Azariæ, de filiis Caath. Porrò de filiis Merari, Cis filius Abdi, et Azarias filius Jalaleel. De filiis autem Gerson, Joah filius Zemina, et Eden filius Joah.

13. At verò de filiis Elisaphan, Samri, et Jahiel. De filiis quoque Asaph, Zacharias, et Mathanias.

14. Neonon de filiis Heman, Jahiel, et Semei. Sed et de filiis Idithun, Semeias, et Oziel.

15. Congregaveruntque fratres suos, et

2. Il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur, selon tout ce qu'avait fait David, son père.

3. Dès le premier mois de la première année de son règne, il ouvrit les grandes portes de la maison du Seigneur, et il les rétablit.

4. Il fit aussi venir les prêtres et les lévites; il les assembla dans la place qui est à l'orient,

5. Et leur parla ainsi : Ecoutez-moi, lévites; sanctifiez-vous, nettoyez la maison du Seigneur, Dieu de vos pères; et ôtez toutes les impuretés du sanctuaire.

6. Nos pères ont péché, et ont commis le mal devant le Seigneur notre Dieu, en l'abandonnant; ils ont détourné leur visage de son tabernacle, et lui ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes du vestibule, et ont éteint les lampes; ils n'ont plus brûlé d'encens, et n'ont plus offert d'holocaustes dans le sanctuaire au Dieu d'Israël;

8. Aussi la colère de Dieu s'est enflammée contre Juda et Jérusalem. Il les a livrés au trouble, à la mort et à la raillerie, comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

9. C'est ainsi que nos pères ont péri par l'épée, et que nos fils, nos filles et nos femmes ont été emmenés captifs en punition de ce crime.

10. Maintenant donc je veux que nous renouvellions l'alliance avec le Seigneur, Dieu d'Israël, et il détournera de nous l'effet de sa colère.

11. Mes enfants, ne soyez point négligents : le Seigneur vous a choisis pour paraître devant lui, pour le servir, pour lui rendre le culte qui lui est dû, et pour brûler de l'encens en son honneur.

12. Alors plusieurs lévites se levèrent; savoir, d'entre les descendants de Caath, Mahath, fils d'Amasai, et Joel, fils d'Azarias; des descendants de Merari, Cis, fils d'Abdi, et Azarias, fils de Jalaleel; des descendants de Gerson, Joah, fils de Zemina, et Eden, fils de Joah;

13. Des descendants d'Elisaphan, Samri et Jahiel; des descendants d'Asaph, Zacharias et Mathanias;

14. Des descendants d'Héman, Jahiel et Séméï; des descendants d'Idithun, Séméias et Oziel.

15. Ils assemblèrent leurs frères, et s'étaient

sanctificati sunt, et ingressi sunt juxta mandatum regis et imperium Domini, ut expiarent domum Dei.

16. Sacerdotes quoque ingressi templum Domini ut sanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam, quam intrò repererant in vestibulo domûs Domini: quam tulerunt Levitæ, et asportaverunt ad torrentem Cedron foràs.

17. Cœperunt autem primâ die mensis primi mundare, et in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini, expiaveruntque templum diebus octo, et in die sextâ decimâ mensis ejusdem, quod cœperant impleverunt.

18. Ingressi quoque sunt ad Ezechiam regem, et dixerunt ei : Sanctificavimus omnem domum Domini, et altare holocausti, vasaque ejus, neonon et mensam propositionis cum omnibus vasis suis,

19. Cumctamque templi suppellectilem, quam polluerat rex Achaz in regno suo, postquàm prævaricatus est: et ecce exposita sunt omnia coram altare Domini.

20. Consurgensque dilectus Ezechias rex, adunavit omnes principes civitatis, et ascendit in domum Domini :

21. Obtuleruntque simul tauros septem, et arietes septem, agnos septem, et hircos septem pro peccato, pro regno, pro sanctuario, pro Judâ; dixitque sacerdotibus filiis Aaron ut offerrent super altare Domini.

22. Mactaverunt igitur tauros, et susceperunt sanguinem sacerdotum, et fuderunt illum super altare: mactaverunt etiam arietes, et illorum sanguinem super altare fuderunt: immolaveruntque agnos, et fuderunt super altare sanguinem.

23. Appliquerunt hircos pro peccato, coram rege et universâ multitudine, imposeruntque manus suas super eos :

24. Et immolaverunt illos sacerdotes, et asperserunt sanguinem eorum coram altari pro piaculo universi Israelis; pro omni quippe Israeli præceperat rex ut holocaustum fieret, et pro peccato.

25. Constituit quoque Levitas in domo Domini, cum cymbalis, et psalteriis, et

sanctifiés, ils entrèrent dans le temple, suivant l'ordre du roi et le commandement du Seigneur, pour le purifier.

16. Les prêtres entrèrent aussi dans le sanctuaire du Seigneur, pour le sanctifier; et ils ôtèrent tout ce qu'ils trouvèrent d'impur audodans, et ils le portèrent dans le vestibule de la maison du Seigneur, où les lévites le prirent pour le jeter dans le torrent de Cédron.

17. Ils commencèrent le premier jour du premier mois à tout purifier; et le huitième jour du même mois, ils entrèrent dans le portique du temple du Seigneur; ils employèrent huit jours à purifier le temple; et le seizième du même mois, ils achevèrent ce qu'ils avaient commencé.

18. Ils entrèrent ensuite au palais du roi Ezéchias, et lui dirent : Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, l'autel de l'holocauste, les vases sacrés, la table de proposition avec tous ses vaisseaux.

19. Et tous les ustensiles du temple, que le roi Achaz avait souillés pendant son règne, depuis qu'il est abandonné Dieu; et voici que l'on a tout exposé devant l'autel du Seigneur.

20. Alors le roi Ezéchias, se levant de grand matin, assembla tous les chefs de la ville et monta à la maison du Seigneur.

21. Ils offrirent donc ensemble sept taureaux, sept bœliers, sept agneaux et sept boucs pour l'expiation des péchés, pour le royaume, pour le sanctuaire et pour Juda; et le roi dit aux prêtres, descendants d'Aaron, d'offrir les holocaustes sur l'autel du Seigneur.

22. Les prêtres immolèrent donc les taureaux; et ils en prirent le sang, qu'ils répandirent sur l'autel: ils immolèrent aussi les bœliers, et en répandirent le sang sur l'autel, ils immolèrent de même les agneaux, et en répandirent le sang sur l'autel.

23. Ils firent approcher les boucs qui étaient pour le péché, devant le roi et devant tout le monde, et ils leur imposèrent les mains.

24. Les prêtres les immolèrent, et en répandirent le sang devant l'autel, pour l'expiation des péchés de tout Israël; car le roi avait ordonné d'offrir pour tout Israël l'holocauste et l'hostie pour le péché.

25. Il établit aussi les lévites dans la maison du Seigneur, avec les cymbales, les harpes

et les guitares, en suivant ce qu'avient réglé le roi David, le voyant Gad et le prophète Nathan; car c'était un ordre que le Seigneur avait donné par le ministère de ses prophètes.

26. Steteruntque Levitæ tenentes organa David, et sacerdotes tubas.

27. Et jussit Ezechias ut offerrent holocausta; ceperunt laudes canere Domino, et clangere tubis, atque in diversis organis, quæ David rex Israel preparaverat, concrepare.

28. Omni autem turbâ adorante, cantores, et ii qui tenebant tubas, erant in officio suo, donec completeretur holocaustum.

29. Cumque finita esset oblatio, incurvatus est rex, et omnes qui erant cum eo, et adoraverunt.

30. Præcepitque Ezechias et principes Levitis, ut laudarent Dominum sermonibus David et Asaph videntis: qui laudaverunt eum magnâ lætitiâ, et incurvato genu adoraverunt.

31. Ezechias autem etiam hæc addidit: Implèstis manus vestras Domino: accedite, et offerte victimas, et laudes in domo Domini. Oblitit ergo universa multitudo hostias, et laudes et holocausta, mente devotâ.

32. Porrò numerus holocaustorum, quæ obtulit multitudo, hic fuit: tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

33. Sanctificaveruntque Domino boves sexcentos, et oves tria millia

34. Sacerdotes verò pauci erant, nec poterant sufficere ut pelles holocaustorum detraherent: unde et Levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleteret opus, et sanctificarentur antisites: Levitæ quippe faciliori ritu sanctificentur, quam sacerdotes.

35. Fuerunt ergo holocausta plurima, adipis pacifiorum, et libamina holocaustorum: et completus est cultus domûs Domini.

36. Lætatusque est Ezechias, et omnis populus, eò quòd ministerium Domini esset expletum. De repente quippe hoc fieri placuerat.

et les guitares, en suivant ce qu'avient réglé le roi David, le voyant Gad et le prophète Nathan; car c'était un ordre que le Seigneur avait donné par le ministère de ses prophètes.

26. Les lévites se tenaient là avec les instruments de David, et les prêtres avaient des trompettes.

27. Et Ezéchias commanda qu'on offrît les holocaustes sur l'autel; et lorsqu'on les offrait, ils se mirent à chanter les louanges du Seigneur, à sonner des trompettes, et à jouer de diverses sortes d'instruments que David, roi d'Israël, avait inventés.

28. Et pendant que le peuple était prosterné, les chantres et ceux qui tenaient des trompettes faisaient leur office, jusqu'à ce que l'holocauste fût achevé.

29. L'oblation finie, le roi s'inclina et tous ceux qui étaient avec lui, et ils se prosternèrent.

30. Ezéchias et les princes commandèrent aux lévites de chanter les louanges de Dieu par les paroles de David et du voyant Asaph; ils le firent avec grande joie; et s'étant mis à genoux, ils se prosternèrent.

31. Ezéchias ajouta encore ceci: Vous avez rempli vos mains au Seigneur; approchez-vous donc, et offrez des victimes et des sacrifices d'actions de grâce dans la maison du Seigneur. Ainsi toute cette multitude offrit des hosties, des sacrifices d'actions de grâce, et des holocaustes, avec un esprit de piété.

32. Voici le nombre des holocaustes qui furent offerts par la multitude: soixante-dix taureaux, cent bœufs, et deux cents agneaux.

33. Et ils sanctifièrent au Seigneur six cents bœufs et trois mille moutons.

34. Or les prêtres étaient en petit nombre, et ils ne pouvaient suffire à ôter la peau des victimes destinées aux holocaustes; c'est pourquoi leurs frères les lévites les aidèrent jusqu'à ce que tout fût achevé, et que l'on eût purifié des prêtres; car on peut sanctifier les lévites plus facilement que les prêtres.

35. Ainsi l'on offrit beaucoup d'holocaustes, de graisses des hosties pacifiques, et de libations des holocaustes; et le culte de la maison du Seigneur fut entièrement rétabli.

36. Et Ezéchias, avec tout le peuple, témoignait une grande joie de ce que le ministère du culte du Seigneur était rétabli; car la résolution de le faire en fut prise tout d'un coup.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — ABIA (vel, 4 Reg. 18, 2, Abi) FILIA ZACHARIE. Sunt qui filiam, vel neptem faciunt Zacharie filii Joiadæ, lapidibus in templo, jubente Joas, confecti, 2 Paral. 24, 20, 21. Quam opinionem unicum Zachariæ nomen invenit. (1)

VERS. 3. — ANNO ET MENSE PRIMO REGNI SUI; facile in universali populi conventu, ubi delatum illi est imperium. Ita Lyra.

INSTAURAVIT EAS; portas scilicet templi induit laminis aureis, quas deinde eveltere coactus fuit, regi Assyriorum tradendas. (2)

VERS. 4. — IN PLATEAM ORIENTALEM, IN atrium

(1) VERS. 2. — Il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur, selon tout ce qu'avait fait David, son père. Autant qu'un enfant est criminel, lorsqu'il s'éloigne de la vertu de son père, et que foulant sous ses pieds les exemples domestiques de piété qu'il avait sans cesse devant les yeux, il devient lui-même un exemple de dérèglement et d'impudé à tous les autres; autant un fils est digne de toutes sortes de louanges, lorsqu'il s'éloigne de la corruption dont son père lui avait donné l'exemple, et qu'il travaille avec d'autant plus d'ardeur à rendre à Dieu tout ce qu'il lui doit, qu'il ressent plus de confusion de toutes les infidélités de ses proches; car ce n'est pas, dit saint Grégoire, une fort grande louange d'être bon avec les bons; mais c'est une chose très-digne d'estime d'être bon au milieu même des méchants. Il suit donc de se souvenir qu'Ezéchias était fils d'Achaz, pour donner de grandes louanges à un fils si vertueux, dont le père était si impie, ou plutôt pour relever l'admirable miséricorde du Dieu d'Israël, qui voulait faire éclater en la personne du fils les trésors de sa bonté et de sa grâce, comme on avait vu des effets terribles de sa justice en la personne du père.

Le plus grand éloge que l'Écriture pouvait faire d'Ezéchias, a été de dire qu'il imita en toutes choses David, son père. Car quoique David eût commis deux grands péchés, Dieu n'a pas laissé de le nommer toujours depuis son fidèle serviteur, et parce qu'il fit une pénitence très-sincère de ces péchés, et parce qu'il demeura toujours très-fidèlement attaché à son service, ne l'ayant jamais abandonné pour adorer des dieux étrangers. Ce fut donc à l'imitation de l'exemple de David qu'Ezéchias s'attacha principalement. Il ne regarda l'exemple d'Achaz, son propre père, que pour en avoir de l'horreur et s'en éloigner de toutes ses forces, et pour réparer, selon son pouvoir, tout le mal qu'il avait fait. Mais il se proposa le modèle de David, comme celui qu'il devait suivre. Et c'est pour cela que dans le dénombrement des plus saints rois, qui se trouve dans le livre de l'Écclésiastique, il est nommé immédiatement après David. (Sacy.)

(2) 4 Reg. 18, 16: Confregit Ezechias valvas templi Domini, et laminas auri, quas ipse affixerat, et dedit eas regi Assyriorum

sacerdotum, ante portam orientalem templi. Eò convenerunt sacerdotes et Levitæ omnes qui tunc Hierosolymis aderant, illosque monuit, ut reliquos fratres suos vocarent, atque expiationem templi aggrederentur.

VERS. 5. — AUFERTE OMNEM IMMUNDITIAM DE SANCTUARIO. Sanctuarium non semel pro templo accipitur, ut inferius, v. 7. Hæc igitur sententia textui aptari potest: Auferite sordes è templo. Idola in Sanctuario collocata fuisse, censent Sacerdotes apud Lyram, quod tamen nos vix credimus. Cur enim templi fores clausisset Achaz hic vers. seq., si idola eò invexisset?

VERS. 7. — CLAUSURUNT OSTIA, QUÆ ERANT IN PORTU. Scilicet sive portas atrii Sacerdotum, sive templi, seu vestibuli, vel Sancti.

HOLocausta non obtulerunt in Sanctuario. Victimæ nullæ, sed tantum victimarum cruore sollemnibus expiationibus in Sanctuarium inferebatur. Levit. 16, 14, 52. Malerim hic ego nomen Sacerdotum accipere de atrio Sacerdotum, ubi erat altare holocaustorum, in quo victimæ omnes offerebantur.

VERS. 8. — TRADIDIT EOS IN COMMOTIONEM, ET IN INTERITUM, ET IN SIBULUM. Hebræus ad litteram: Tradidit eos in commotionem, in desolationem et in sibilum. Septuaginta: Dedit eos in extasim, in perditionem et in derisum. Panico terrore correpti sunt: regio illorum desolata est, nemine casum illorum plorante.

VERS. 9. — CONJUGES CAPTIVÆ. Vide supra, 28, 8, (1)

VERS. 16. — SACERDOTES INGRESSI TEMPLUM DOMINI, UT SANCTIFICARENT ILLUD, EXTULERUNT OMNEM IMMUNDITIAM... QUAM TULERUNT LEVITÆ, ET ASPORTAVERUNT AD TORRENTIUM CEDRON. Ordo in his versiculis 15, 16 et 17, non satis accuratè servatur. Ita ergo res sese habuit: Sacerdotes et Levitæ primò purgârunt atria tum sacerdotum, tum populi, quod octo diebus opere absolutum est. Dein manum admove-runt interiori templi. Sed cum Levitis pedem intrò ferre veitium esset, sacerdotes ad vestibulum deferebant sordes, avehendas à Levitâ,

(1) VERS. 15. — UT EXPIARENT DOMUM DOMINI, puta atrium Sacerdotum, quod eorum erat templum, nam in Sanctum nemini ingredi fas erat nisi sacerdoti, sicut in Sanctum sanctorum soli pontifici. Unde et hic soli sacerdotes assurrunt ingressi templum et sanctificasse, id est, expurgasse illud ab idolis, eorumque superstitione, sordes hæc exportantes in vestibulo. Sept.: In vestibulum, ex quo deinde Levitæ illas efferebant, et projiciebant in torrentem Cedron. (Corn. à Lap.)

profectendasque in torrentem Cedron, in locum immundum. Hoc itidem opere dies octo insumpti sunt, atque ita demum templum universon intra dies sexdecim mundatum est. (1)

VERS. 19. — QUAM POLLUERAT. Hebræus : *Quam profecerat* extra templum.

VERS. 21. — OBTULERUNT TABROS SEPTEM; plures scilicet quam à lege imperatum erat Levit. 4, 13, 14, 22; neque enim inunctus fuerat nisi vitulus unicus pro peccato populi, et hircus pro delicto principis. Ezechias offerendas à se victimas non dimittitur ad legis normam, sed ad studium religionis et pietatis suæ. Adde, sermonem non esse in legibus nisi de peccato ignorantia: hic autem nimio graviora expianda erant: idololatria, legum divinarum contemptus, templi profanatio, atque alia quæ ex his consequuntur sexcenta. In textu Hebræo legitimus, oblatas fuisse eas victimas pro regno, pro Sanctuario, pro Judd. Pro regno quidem, nempe pro delictis regis, ejusque majorum; pro Sanctuario profanato et violato, vel pro sacerdotibus sacrilegis et profanatoribus; denique pro Judd, pro universo scilicet populo, qui deteriora regum vestigia legerat.

VERS. 25. — IMPOSUERUNT MANUS SUAS SUPER EOS. Totius cætus principes, uti rex et optimates Juda, manus ex legis præcepto capiti victimæ imponentes, peccata sua confitebantur, Levit. 4, 15.

VERS. 25. — CONSTITUIT LEVITAS IN DOMO DOMINI CUM CYMBALIS... SECUNDUM DISPOSITIONEM DAVID REGIS, ET GAD VIDENTIS, ET NATHAN PROPHETE. Musica instrumenta in tabernaculo, sive dum sacrificia offerebantur, nulla Moyses præscripserat: conflare solummodò jussit tubas, quibus canebatur interdum, cum præter consuetum morem holocausta et hostia pacifica darentur, Num. 10, 10. At David, usus consilio prophetarum Gad et Nathani, apparatus hunc magnificum instituerat, aptissimum, qui venerationem, lætitiâ, et amorem, et studium sacrarum solemnitatum, cœtumque religiosorum in populo excitaret: hæc enim spectant ea quæ viri prudentiâ, pietate ac sanctitate eximii invenère, majestas ceremoniarum, ornametum, harmonia, concentus et

(1) VERS. 17. — CECIDERUNT AUTEM PRIMA DIE MENNIS PANI (nisan, id est, in martio) MUNDARE, q. d.: Primum octo diebus mensis nisan expurgant atriâ et cubicula sacerdotum et Levitarum, quæ eis erant annexa, deinde posterioribus octo diebus expurgant ipsam templum, sive Sanctum. (Corn. à Lap.)

musica in templis. Hæc verò ne tanquam hominum inventa habeantur prohibet Scriptura, monens, Deo docente hæc sanctos prophetas instituisse; siquidem Domini præceptum fuit per manum prophetarum ejus. Conciliatur his sacrorum rituum veneratio et obsequium.

VERS. 30. — SERMONIBUS DAVID ET ASAPH VIDENTIS. Asaph celebre fuit nomen ob peritiam musicis, et varia quæ scripsit, cantica, hæc in collectione Psalmorum servata. (1)

VERS. 35. — SANCTIFICABERUNT DOMINO BOVES SEXCENTOS. Non in sacrificium quidem tunc omnes oblati sunt, sed voto destinati ad sacrificium, ne scilicet in posterum victimam in templo deessent. Seu potius, præter septuaginta boves aliasque victimas in holocaustum datas, v. 22, additum est sacrificium sexcentorum boum, et trium millium arietum in hostias pacificas.

VERS. 54. — LEVITAE FRATRES EORUM ADJUVERUNT EOS (2). Fas erat vulgaribus Levitis paci-

(1) VERS. 37. — IMPLETIS (id est, consecratis) MANUS VESTRAS DOMINO, id est, consecratis vos sacerdotes, implendo manum oleo et victimis. (Corn. à Lap.)

Ezechias ajoute encore ceci : Vous avez empli vos mains, pour faire des offrandes au Seigneur; approchez-vous donc, et offrez des victimes et des louanges dans la maison du Seigneur. Les interprètes entendent ceci comme si le roi Ezechias se fût adressé aux prêtres, et ils expliquent ces paroles : *Impletis manus vestras Domino*: Vous avez consacré vos mains au Seigneur. Mais il semble qu'il est plus simple, et plus naturel, et plus conforme à ce qui suit immédiatement après, d'entendre ces mêmes paroles d'Ezechias, comme s'adressant à tout le peuple. Ce prince voyait toute cette multitude d'Israélites qui étaient venus au temple se présenter devant le Seigneur, non les mains vides, ce que la loi leur défendait, mais ayant les mains pleines de ce qu'ils voulaient lui offrir. Ainsi il leur dit : Puisque vous avez empli vos mains des offrandes que vous voulez faire au Seigneur, approchez-vous, et offrez-lui des victimes et des louanges. Il joint les louanges aux victimes, parce que la louange de Dieu qui part d'un cœur pénétré de reconnaissance, est l'une des plus excellentes victimes, et que si l'immolation de toutes les bêtes, et l'oblation de tous les fruits de la terre n'est accompagnée de cette victime spirituelle des louanges de la bonté du Seigneur, ce n'est qu'un sacrifice extérieur et indigne de la majesté de Dieu.

Or, ce qui peut faire connaître que le roi Ezechias s'adressait alors, non aux prêtres, mais à tout le peuple, c'est qu'aussitôt qu'il eut parlé de la sorte, l'Écriture ajoute que toute la multitude offrait des hosties, des louanges et des holocaustes avec un esprit rempli de dévotion, c'est-à-dire, avec joie et avec ardeur. (Sacy.)

(2) Or il y avait alors peu de prêtres, et ils ne

ficas hostias corio nudare, cum integræ igni altaris non darentur; sed holocaustis, quæ sacro igne penitus absumebantur, pellis detrahenda erat à sacerdotibus, ita ut vel illa

pouraient suffire pour lever la peau des victimes destinées aux holocaustes. C'est pourquoi leurs frères les Lévités les aidèrent, etc. Nous ne nous arrêtons point à parler ici de tous ces différents sacrifices dont on a parlé souvent ailleurs. Mais nous dirons seulement avec un ancien qu'on offrit alors contre la coutume sept boues pour le péché, quoiqu'on n'en offrit jamais qu'un seul, et que la grande multitude de péchés et d'impies qui s'étaient commis sous le règne de l'impie Achaz, obligèrent apparemment à offrir un plus grand nombre de boues, quoiqu'un seul eût pu suffire pour figurer la victime toute divine, qui s'étant depuis chargée de tous nos péchés, à voulu être immolée pour les racheter.

Le même auteur témoigne encore que les Lévités levaient ordinairement la peau des victimes qu'on devait offrir en holocauste, et que c'était au contraire aux prêtres à lever la peau de celles qu'on offrait pour le péché. Et il ajoute que ce fut pour cette raison que les prêtres étaient alors occupés à lever la peau des bêtes, parce que c'était un sacrifice qu'on offrait pour le péché. L'Écriture marque cependant que c'étaient les peaux des victimes destinées aux holocaustes que levaient alors les prêtres. Mais de quelque sorte qu'on doive entendre ce que dit cet auteur, il est certain que le nombre de ces prêtres se trouva alors trop petit pour pouvoir fournir aux fonctions de leur ministère, ce qui put venir de ce qu'ayant été peut-être dispersés par la violence du roi Achaz, ils pouvaient bien n'être pas encore revenus. C'est pourquoi il est marqué que leurs frères les Lévités les aidèrent en cette rencontre.

Ce que nous devons admirer ici principalement, est cette ardeur avec laquelle Ezechias s'occupe tout entier dans les seules choses qui regardaient le rétablissement de la vraie Religion, sachant bien sans doute que le Seigneur prendrait soin d'affermir son règne, à proportion de celui qu'il prendrait lui-même de bien établir son culte parmi son peuple. Et ce qu'il y a encore d'étonnant, c'est qu'on vit passer tout d'un coup Juda d'un règne d'impies à un règne de piété et de justice, comme le remarque expressément l'Écriture : *car cette résolution*, dit-elle, de rétablir le service du Seigneur, avait été prise tout d'un coup. Mais qui put produire un changement si surprenant, sinon celui qui, tenant le cœur des rois dans sa main, selon l'expression du Sage, le tourne comme il lui plaît, et leur fait aimer ce qui doit être la source du salut de tous leurs peuples? *Si cut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Domini*: quodcumque voluerit, inclinabit illud. Heureuse est la nation qui reconnaît le Seigneur pour son Dieu, et qui se rend digne qu'il lui donne pour son roi un prince dont il ait rempli le cœur de sa crainte! Car c'est un bonheur qu'on ne peut bien estimer qu'en le comparant au malheur si déplorable, et aux suites

tangere citra necessitatem nefas esset Levitis, 2 Paral. 35, 2. Nullum tamen in eâ re conceptis verbis præceptum erat in lege, Levitis ab hoc munere excludens; sed jussis id numeris prestare sacerdotibus, Levit. 1, 6, satis superque Levitis excluditur.

LEVITE FACILIORI RITU SANCTIFICASTER QUAM SACERDOTES. Vide Exod. 29, 1, Levit. 8, 2, ritus consecrationis sacerdotum et Levitarum, Num. 8, 6, 7, 8, etc. Alium à Vulgatâ sensum reddere videtur Hebræus, ferens ad litteram : *Nam Levitæ recti corde ad sanctificandum se præ sacerdotibus*. Equivocis erant animo, sinceriores mente, plus ardentes ad ministerium, quam sacerdotes; quæ verba obliquè accusare videntur sacerdotes negligentia et incuria. Suspicionem hanc promovet caput sequens, vers. 45, ferens : *Sacerdotes et Levitæ affecti pudore negligentia suæ tandem sanctificati sunt*, sese ad ministerium paraverunt. Syrus et Arabis : *Levitæ venerant apud semetipsos, magis sese continerant, ad sanctificandum, quam sacerdotes*. Porrò hæc omnia tantâ sollicitudine ac celeritate gesta esse videntur, ut tempus defuerit sacerdotibus sese expiandi. Versabantur plerique in agro et longe à metropoli; cùmque ministerium pluribus annis penitus intermissum fuisset in templo, non satis studuerant sanctitatem debitam servare, atque è prisca moribus nonnihil decesserant. Ex progressu historie intelligimus (1), rarum sacerdotum numerum primo mense initi ab Ezechia regni expiatorum causam fuisse, cur Pascha non celebraretur.

VERS. 36. — EO QUOD MINISTERIUM DOMINI ESSET EXPLETUM. Hebræus : *Et quod Dominus disposuisset, preparasset, direxisset populum*. Gavisus est Ezechias, pleno populi assensu cultum Domini esse restitutum, nemine repugnante, in subitâ illâ rerum ab extremo in extremum mutatione, è cuius scilicet idolorum ad cultum Domini, eo præsertim tempore, quo rex nondum penitus in regno confirmatus fuerat.

si funestes d'un règne tel que fut celui d'Achaz, ce prince Ingrat et superbe, qui en fermant, comme il fit, les portes du temple de Dieu, s'était privé lui et son peuple de toutes les bénédictions qu'il avait promises à ceux qui y viendraient adorer et invoquer son saint nom. (Sacy.)

(1) 2 Paralip. 30, 5 : *Non poterant facere (Phase) in tempore suo, quia sacerdotes, qui possent sufficere, sanctificati non fuerant*. Vide et vers. 45.